



Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale

Communiqué de presse

Jeudi 30 mars 2023

La Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale réagit à l'Avis du Comité Consultatif National d'Ethique relatif à la pratique des examens gynécologiques

Dans son avis publié hier, le CCNE dit s'inquiéter de la perte de chance significative pour les femmes qui résulterait d'une diminution de leur suivi gynécologique. A cet égard, la défiance à l'égard de la profession soulevée par certains gestes inappropriés d'une minorité de médecins qui ont conduit au mouvement #PayeTonUtérus, doit être prise en considération. L'ensemble des gynécologues médicaux et gynécologues obstétriciens partagent cette inquiétude et comme le souligne le CCNE, c'est pour y répondre qu'une charte de la consultation en gynécologie¹, orientée sur les notions de consentement et de bienveillance, a été élaborée et co-signée par l'ensemble des sociétés savantes et organisations représentant la profession en octobre 2021.

La FNCGM rappelle que le souci premier est d'assurer un suivi gynécologique régulier et préventif aux femmes tout au long de leur vie, tant pour éviter la perte de chance en cas de retard de diagnostic de pathologies, que dans le cadre du suivi de grossesse.

Comme le souligne le CCNE, « les examens touchant à l'intimité requièrent une attention redoublée de savoir-être, de précaution et de tact à chaque étape de la consultation ». C'est pour rappeler cet impératif d'écoute et de bienveillance que la FNCGM a participé aux côtés du CNGOF à l'élaboration de **la charte de la consultation en gynécologie**.

La relation de confiance entre le gynécologue et sa patiente s'établit pendant l'entretien qui est la première partie de la consultation. « Le praticien, médecin ou sage-femme, conduit la consultation avec bienveillance et respect, en gardant à l'esprit la particularité de cette consultation et les besoins d'écoute et de dialogue ».

La consultation gynécologique comporte plusieurs temps : entretien durant lequel la relation de confiance s'établit, examen clinique et examen pelvien associés, si besoin, à des prélèvements / imagerie.

Le CCNE insiste sur le fait que « le consentement ne doit plus être tacite ou présumé, mais être explicite et différencié pour chacun des examens pratiqués durant une consultation ». Les gynécologues rejoignent le CCNE sur le fait que le consentement oral de la patiente doit être recueilli expressément avant tout examen clinique et pelvien. De même, l'examen doit être interrompu dès que la patiente en manifeste la volonté, tout en apportant les explications

¹ https://www.fncgm.com/images/revue_presse/2021/Charte-de-consultation-gynecologie-obsttrique-2021-10.pdf



Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale

nécessaires sur les limites diagnostiques et thérapeutiques que cette absence d'examen clinique peut entraîner.

La FNCGM insiste enfin sur le fait que cette notion de consentement doit être intégrée au cursus universitaire afin de sensibiliser les étudiants en médecine durant les cours théoriques et durant les stages.

Contact presse :

EB Conseil - Emeline Barbé – 06 87 76 12 23 - emeline@eb-conseil.net

A propos de la FNCGM :

Créée en janvier 1984, la Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale (FNCGM) regroupe à l'échelon national 11 Collèges régionaux de Gynécologie médicale.

Depuis plus de 30 ans, elle organise une Formation Médicale Continue de haut niveau, l'Enseignement Post Universitaire National en Gynécologie (EPUNG) dont le succès est reconnu de tous : enseignement théorique et pratique de qualité, régulièrement actualisé, recouvrant les différents domaines de la gynécologie. La FNCGM a reçu l'agrément de la HAS pour l'Evaluation des Pratiques Professionnelles.

Le docteur Isabelle Héron est la Présidente de la FNCGM depuis 2020.